

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 14 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de
membres :**

En exercice : 60

Présents : 36

Pouvoirs : 15

Votants : 49

**Date de
convocation et
d'affichage :**

8 septembre 2023

Numéro :

D20230914_173

Objet :

Rôle de la
Communauté de
Communes de la
Dombes dans la
préservation du
foncier agricole
pour favoriser
l'installation et la
transmission
agricole

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon la Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	R.FLACHER
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F.BAS- DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x	P.MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P.CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P.POTTIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	I.DUBOIS
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHEIUX	Philippe	PAILLASSON	Réception par le préfet : 21/09/2023		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	Affichage : 22/09/2023	x	
	Rachel	RIONET		x	M.CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L.LOREAU
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S.PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	JP.COURRIER
	Patricia	ALLOUCHE		x	E.ESCRIVA
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C.MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M.MOREL-PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F.MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	C.MONIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Définition du rôle de la Communauté de Communes de la Dombes dans la préservation de l'agriculture dombiste.

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite Agriculture et Alimentation,
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience" et ses conséquences sur la pression foncière,
Vu la délibération 2022_06_07_163 du 23 juin 2022 approuvant la convention de veille foncière avec la SAFER.

Considérant,

La place prépondérante de l'agriculture dans l'histoire, la vie économique du territoire, le paysage, le cadre de vie et le maintien de la biodiversité,

Les convergences, les coopérations et le partenariat existant avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la SAFER, l'EPF de l'Ain, le Département de l'Ain, la Région Rhône-Alpes et tous les acteurs du monde agricole d'ombiste,
Les actions déjà engagées par la Communauté de Communes de la Dombes au travers de programmes (PAEC, PSE, Natura 2000, PAT),
Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale,

Les constats sur la situation du foncier agricole :

- Vieillessement de la population des exploitants, avec une vague de départs à la retraite importante dans les 5-10 prochaines années ;
- 286 exploitations avec des exploitants de plus de 55 ans, correspondant à 44% des exploitations de la CCD, dont 80% n'ont pas de projet de reprise connu (228 exploitations) ;
- 12 800 Ha devraient changer de main, soit 1/3 de la Surface Agricole Utile de la CCD ;
- Agrandissement de la taille des exploitations et diminution du nombre d'agriculteurs. Perte de 20% du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 ;
- Développement de sociétés immobilières qui masquent une partie de l'activité sur le foncier agricole ;
- Difficulté de transmission des fermes (inadéquation de production, taille, investissement) et d'installation de nouveaux agriculteurs ;
- Concurrence avec des activités de loisirs ;
- Raréfaction du foncier en général, du bâti en particulier, qui se répercute sur le foncier agricole, affecte la rentabilité des exploitations agricoles et exclut les projets d'agriculture nourricière.

Au regard de ses compétences, de son projet de territoire et des enjeux évoqués supra, la CCD a un rôle important à jouer dans la gestion du foncier agricole.

Deux problématiques associées, la transmission des exploitations et la maîtrise du foncier (hors transmission et lors des transmissions) doivent être prises en compte dans les différents programmes de la CCD.

Il s'agit d'intervenir concrètement dans ce domaine.

Il est donc proposé de mener une politique d'accompagnement en faveur de l'installation et du renouvellement des agriculteurs en menant une politique foncière agricole en partenariat avec les acteurs départementaux.

La CCD ne prétend ni révolutionner, ni régenter l'ensemble de ce secteur, mais apporter sa pierre à l'édifice. Elle souhaite impulser des initiatives fortes et prendre sa part sur un sujet essentiel pour notre territoire par l'organisation d'actions concrètes jusqu'en 2027.

La CCD n'intervient que lorsque c'est nécessaire et le Conseil Communautaire reste souverain, en décidant « au cas par cas » de valider ou pas l'engagement de la CCD et son niveau.

Pour être efficace, cette démarche doit forcément s'inscrire dans le temps et associer l'ensemble des acteurs (Chambre d'agriculture de l'Ain, SAFER, EPF notamment).

Par une intervention précise et non systématique, la CCD pourrait poursuivre les objectifs suivants :

- Limiter la spéculation du foncier agricole ;
- Faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles favorisant des pratiques vertueuses ;
- Limiter les agrandissements au profit d'installation et de reprise ;
- Agir sur l'eau et la biodiversité.

L'action de la CCD :

L'intervention de la CCD se situe dans le prolongement d'actions concrètes déjà mises en place :

- Participation au comité technique SAFER et le soutien de candidats en accord avec les enjeux locaux ;
- Veille foncière (convention Safer) ;
- Mise en place d'un comité des instances foncières et agricoles pour fluidifier les échanges d'informations.

Ces actions ont permis de préserver des exploitations agricoles au détriment d'exploitations de loisirs et démontré l'intérêt de les renforcer.

Les moyens d'action envisagés :

Pour participer efficacement à la préservation de l'agriculture dombiste, la CCD doit intervenir en complémentarité et en harmonie avec les acteurs et les dispositifs existants.

La CCD n'intervient qu'en cas de nécessité entérinée par le Conseil Communautaire et après avis des partenaires.

Elle renforce ses moyens d'action et les adapte aux contraintes à travers deux axes :

- L'accompagnement à la transmission,
- L'intervention foncière.

1) L'accompagnement à la transmission :

En complément du dispositif porté par la Chambre d'Agriculture en direction des porteurs de projets, la CCD propose de contacter 50 agriculteurs identifiés comme devant prochainement cesser leur exploitation. Pourraient par exemple être prioritairement ciblés, dans un premier temps, les éleveurs de plus de 58 ans. Il s'agit de leur proposer des aides concrètes, analyse de la ferme, rencontre avec des porteurs de projet notamment.

Parallèlement, la CCD recherche, toujours en partenariat avec les acteurs du monde agricole, 50 jeunes agriculteurs pouvant être accompagnés dans leur installation pendant trois ans.

2) L'intervention foncière :

Dans la majorité des cas, la CCD n'intervient pas dans les ventes d'exploitations agricoles. Elle doit cependant pouvoir intervenir rapidement pour sécuriser les exploitations prioritaires au regard des enjeux locaux.

En ce domaine, plusieurs types d'interventions sont possibles :

- Acquisition en propre ;
- Portage EPF ;
- Co-portage (Terre de Liens ou Groupement Fonciers Locaux par exemple).

La CCD peut assurer un rôle de tampon, pour se laisser le temps de :

- Trouver le bon porteur de projet ;
- Permettre à un porteur de projet de finaliser son projet d'installation ;
- Réserver des terres en vue de constituer une unité viable pour l'installation.

Etapes de mise en œuvre de la démarche :

- Présentation annuelle des critères de priorisation ;

- Débat d'orientation budgétaire annuel et vote du budget précisant le volume des actions définies pour répondre à la stratégie ;
- En cas de projet d'intervention en acquisition, présentation en bureau puis en conseil communautaire.

3) Le budget prévisionnel :

En fonctionnement :

- 4 500 € HT / an : Convention veille foncière CCD ;
- 50 500 € /an Animation par les partenaires agricoles pour l'accompagnement de 40 à 50 exploitants dans leur projet de transmission ;
- 25 000 € /an en cas d'intervention foncière (diagnostics de fermes, études d'implantation, analyses économiques) ;
- 20 000 € pour les frais de réserve (2% /an) par EPF ou SAFER ;
- 0,2 ETP pour la veille foncière, le suivi, l'animation.

En investissement :

-500 000 € par an (enveloppe déjà votée au budget 2022 et 2023. Pouvant servir de ligne d'acquisition et de revente) pour l'acquisition et le stockage (en propre ou par EPF ou par la SAFER).

Pour mettre en œuvre cette stratégie et poursuivre le travail engagé, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les lignes conductrices suivantes.

Jusqu'en 2026, comme défini précédemment, il est proposé de :

- Poursuivre le travail engagé auprès de la SAFER et des instances agricoles ;
- Mettre en place un accompagnement à la transmission en faveur des jeunes agriculteurs ;
- D'envisager des actions d'investissement en propre ou via du portage (EPF/SAFER) au cas par cas.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la stratégie foncière agricole en faveur de l'installation / transmission décrite dans la présente.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 46 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- **D'approuver** la stratégie foncière agricole en faveur de l'installation / transmission décrite dans la présente.

Ainsi fait et délibéré, le 14 septembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

